



**BCEAO**

BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**AVIS N° 010-08-2020 RELATIF A LA MODIFICATION DU DISPOSITIF PRUDENTIEL  
APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET AUX COMPAGNIES  
FINANCIERES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA)**

---

Lors de sa session ordinaire tenue le 26 juin 2020, le Conseil des Ministres de l'Union a, par Décision n° 019 du 26/06/2020/CM/UMOA, prorogé d'une année le calendrier de mise en œuvre des dispositions transitoires du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA.

Ainsi, les dispositions transitoires prévues dans le Titre X aux paragraphes 495 à 504, pour l'année 2019, par le dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA, adopté par Décision n° 013/24/2016/CM/UMOA du Conseil des Ministres, le 24 juin 2016 et en vigueur depuis le 1er janvier 2018, sont maintenues pour 2020.

Les dates d'entrée en vigueur des exigences fixées pour les années suivantes, à compter de 2020 sont décalées d'un an.

Cette mesure d'assouplissement réglementaire s'inscrit dans le cadre de la poursuite des actions menées par les Autorités de l'Union en vue de soutenir les économies face à la pandémie de Covid-19.

Le présent avis est notifié aux établissements de crédit ainsi qu'aux compagnies financières et publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 10 AOÛT 2020

**Tiémoko Meyliet KONE**